

LES ORIGINES MEDIEVALES DE LA DOCTRINE DE LA SAINTE COURONNE

MARIE-MADELEINE DE CEVINS

Professeur d'histoire du Moyen Âge à l'Université de Rennes 2
marie-madeleine@decevins.fr

Les relations complexes entre le roi, le territoire et les artéfacts du pouvoir (par exemple la couronne) n'étaient pas, au Moyen âge, l'exclusivité de la Hongrie, mais la doctrine de la couronne de Saint Etienne s'est peu à peu développée en symbiose avec des aspects religieux et identitaires qui expliquent l'apparition, au XVI^e siècle, d'une doctrine juridique et métaphysique "clef en main" prête à soutenir le pouvoir royal aux temps modernes, au prix d'une interprétation paradoxale du découplage entre la personne du roi et la dignité (souveraineté) royale.

Mots-clefs: politique et sacralisé, Couronne de Saint Etienne, Tripartitum

Obstruée par sept siècles de gestation puis d'utilisation discontinuée, la (*szent korona-tan / -eszme* (ou « doctrine / théorie de la Sainte couronne ») est un objet d'histoire de maniement délicat. La notion émerge timidement des sources hongroises au XIII^e siècle. Érigée en principe fondamental du droit hongrois dans le célébrissime *Tripartitum* que composa István Werbőczy entre 1504 et 1514, elle fut incorporée au *Corpus Juris* au XVII^e siècle, avant d'appuyer des revendications politiques multiples, sous les Habsbourg (jusqu'à la disparition de l'Empire austro-hongrois en 1918) puis dans l'entre-deux-guerres. Après une longue parenthèse, elle a ressurgi dans la Constitution hongroise (dans les « Lois fondamentales » du pays¹) en 2000 et 2011². Résultat : il n'y a pas une mais *des* théories de la Sainte couronne. Elles ont pour point commun de poser l'entité politique hongroise – jadis royaume, aujourd'hui république – comme (1) légitime, irréductible et indivisible parce qu'inscrite dans l'histoire depuis plus de mille ans, (2) fondée sur le partage du pouvoir suprême entre les dirigeants et les habitants ou leurs représentants, et (3) confirmée par des signes surnaturels.

Dans l'opinion publique, la doctrine de la Sainte couronne est indissociable du diadème attribué à saint Étienne, le premier roi de Hongrie (v.997-1038). Pourtant, lorsqu'on examine la documentation médiévale, le lien entre l'objet et la doctrine ne va pas de soi. Il pose la question de la solidité des fondements religieux de cette théorie. En élargissant le spectre à d'autres espaces, on constate par ailleurs que ladite théorie présente de fortes analogies avec les systèmes idéologiques élaborés dans les grands royaumes d'Occident depuis le XII^e siècle,

notamment en France et en Angleterre. Voilà qui met en doute une autre idée communément admise : le caractère intrinsèquement national de la (*szent*)*koro-na-tan*. Cette double grille d'interrogation – quels fondements religieux et quelle spécificité hongroise – servira de fil conducteur à la présente contribution. Celle-ci ne prétend aucunement renouveler les connaissances sur un sujet déjà pourvu d'une bibliographie pléthorique – même en s'en tenant aux travaux conformes aux exigences scientifiques – et sur lequel aucune découverte documentaire n'a été faite depuis trois décennies³. Limitée à la période médiévale pour conserver une cohérence historique au propos, elle s'articule en quatre volets : l'évolution des théories pratiques et politiques occidentales portant en germe la (future) théorie de la couronne ; l'originalité du cas hongrois ; le rôle, hypothétique, de saint Étienne d'une part et de l'Église d'autre part dans l'élaboration de la variante hongroise de cette théorie ; les usages de celle-ci en Hongrie jusqu'en 1526.

Le fruit de l'évolution politique de l'Occident latin depuis le XII^e siècle

Les prémices de la doctrine de la Sainte couronne résultent de la dynamique globale – à la fois sociale, politique et idéologique –, qui a affecté l'ensemble de l'Occident peu après l'an mille. Depuis le haut Moyen Âge, dans les royaumes chrétiens, c'est le diadème royal (ou impérial) qui – quels qu'en soient la forme, l'ancienneté et le degré de sacralité – y symbolisait le pouvoir du souverain, loin devant les autres *insigna* qui lui étaient associés (sceptre, orbe, glaive, etc.). Rien d'étonnant donc à voir l'objet et le vocable qui le désignait progressivement s'enrichir, peu après l'an mille (sinon plus tôt), d'une signification abstraite. Celle-ci affleure au XII^e siècle dans les chartes royales, en France (sous la plume de l'abbé de Saint-Denis Suger puis en 1190), en Angleterre (en 1176, sous Henri II), aussi bien qu'en Bohême et en Hongrie. Le terme *corona* – seul, ou accompagné de substantifs (*rex*), de qualificatifs (*regia*) ou encore de compléments du nom (*regni*) – sert dans un premier temps à désigner la dignité royale (ou impériale) ; non pas seulement en général (ce qui réduirait la formule à une simple figure de style), mais à propos d'un royaume précis. Puis l'on glisse dès le XII^e siècle de la royauté à ce qui fait la puissance du roi, à savoir ses droits, biens et revenus, et plus largement le territoire d'où il tire cette puissance et sur lequel il exerce son autorité, autrement dit : son royaume⁴. Cette dernière acception du mot « couronne » se généralise en Occident à partir du XIV^e siècle – sans exclusive cependant. L'assimilation sémantique joua également en sens inverse : des sources allemandes des XIV^e et XV^e siècles appellent les insignes du pouvoir impérial « *daz riche* » (« l'Empire »).

En Hongrie, la plus ancienne occurrence du mot « couronne » au sens figuré et appliqué au pays magyar remonte à 1197. Les variantes employées par

la suite sont nombreuses, des termes « couronne royale » (*corona regia*), puis « sainte couronne » (*sacra corona*, qu'il serait plus juste au demeurant de traduire par « couronne sacrée »), aux compositions « (sainte) couronne royale » et « (sainte) couronne du royaume ». Elles désignent tantôt la dignité royale, tantôt le « royaume » ou son élite dirigeante (les membres du conseil royal à la fin du XIII^e siècle, puis tous les ayants droit politiques) – en remplacement ou en complément de *regnum* (ou *patria*) – ... ou bien encore les deux à la fois⁽⁵⁾. L'expression « couronne de saint Étienne », quant à elle, ne s'appliquait qu'au diadème. Au terme du processus, à l'extrême fin du Moyen Âge, au lieu de prêter serment de fidélité au roi, les juges royaux et autres grands officiers le faisaient à la « (sainte) couronne (du royaume) » ; la fidélité au roi n'est mentionnée (au mieux) qu'en tant que conséquence de la fidélité à la couronne-royaume⁶. La référence à la « couronne » se rencontre également sur le terrain diplomatique – par exemple dans le traité de paix avec Venise signé à Turin en 1381, ou à propos de l'engagement du nouveau souverain à conserver les territoires fraîchement conquis sous domination hongroise (en 1492)⁷. On trouve des dénominations analogues dans les royaumes limitrophes de Bohême (dès 1158), de Pologne ou encore de Serbie au XIV^e siècle.

Utiliser le mot « couronne » pour dire « royauté » ou « royaume » ne préjuge en rien, à première vue, de la gouvernance d'un royaume. Pourtant, sans constituer encore une « doctrine » – au sens de construction théorique stable –, ce vocabulaire n'est pas anodin : il déplace l'accent de la personne du roi – dont le pouvoir était tenu primitivement pour personnel, donc soumis au droit privé – vers la fonction royale (quelle que soit l'identité de celui qui l'exerce) et enfin vers le royaume (territoire et régnicoles). Nourrie de la redécouverte du droit romain par les canonistes et légistes occidentaux au XII^e siècle, qui valorisèrent la notion de « bien commun », la substitution du mot « couronne » aux termes « roi » ou « royaume » a accompagné l'instauration de ce qu'on appelle traditionnellement le « régime des ordres » (ou « des États »). Les souverains chrétiens avaient dû céder aux revendications croissantes de l'élite féodale et de l'Église, qui entendaient désormais intervenir dans les décisions suprêmes. Leur raisonnement était le suivant : au motif que la royauté et le royaume survivent au roi, les intérêts de ceux-ci étaient posés comme supérieurs à ceux du roi, en tant que personne. Ainsi, les « revenus du roi » ne lui appartenaient plus en propre, tel un bien privé ou familial (*patrimonium*) dont il pourrait disposer à sa guise, mais formaient la partie d'un tout qui dépassait la personne du souverain : la dignité royale et, plus largement, le royaume⁸.

Au vrai, le contenu de la notion de « couronne » exprimait avant tout l'état des forces politiques locales. Il différait donc sensiblement d'un royaume à l'autre ainsi que dans le temps. En France, la « couronne » conservait un lien étroit avec le roi (personne ou dignité) à la fin du Moyen Âge – par exemple dans les

compositions passées dans le langage courant de « domaine de la couronne », ou « revenus de la couronne » ; tandis qu'en Angleterre, dans l'Empire et dans toute l'Europe centrale, elle symbolisait généralement le royaume – un royaume dont le peuple, autant que le roi, avait la garde et la responsabilité⁹.

Aucune recherche lexicale systématique n'a été menée à ce jour dans les sources hongroises antérieures à 1526 en vue de mesurer la fréquence d'utilisation du mot « couronne », dans quel contexte, avec quelle signification. Quelques grandes lignes peuvent néanmoins être dégagées des travaux existants et des corpus édités, notamment en matière de chronologie. En Hongrie, le XIII^e siècle marque le début du processus de dissociation entre roi, royauté et royaume. La bulle d'Or arrachée au roi André II en 1222 – et confirmée par ses successeurs – posa des jalons décisifs. Le début de l'article 31, le dernier de la charte, emploie le mot « couronne » de manière tout à fait classique, comme synonyme de dignité royale et en combinaison avec la personne royale¹⁰ ; mais les lignes qui suivent, à l'instar de la *Magna Carta* anglaise (qui les aurait inspirées), reconnaissaient aux nobles, aux prélats et aux barons le droit de contredire le souverain et de lui résister (*ius resistendi*) s'il violait les engagements pris et couchés par écrit dans la charte, laquelle exigeait le respect des privilèges nobiliaires et la consultation des élites par le souverain.

Toutefois, en dehors de ces contraintes, le roi de Hongrie n'avait pas – à la différence du roi d'Angleterre, tenu depuis le XIII^e siècle de préserver et même de restaurer, le cas échéant, l'intégrité de la « couronne » (en tant que puissance de la royauté et que royaume) – d'obligations formelles à l'égard du pays qu'il gouvernait. Un passage de la décrétale d'Honorius III, datée de 1225, qui reprochait à André II d'avoir consenti des donations foncières à des barons, au motif qu'il violait son serment de respecter « les droits du royaume et l'intégrité de la couronne » a laissé croire que l'*ordo* du sacre des rois de Hongrie comportait une clause de ce type. À tort¹¹. Familière aux historiens du droit, pour qui elle pose le principe de l'inaliénabilité du domaine (royal puis public), la décrétale de 1225 (intégrée au recueil officiel compilé sur ordre de Grégoire IX en 1234) ne reflète qu'indirectement la situation hongroise – qui plus est en suggérant qu'à cette période, le roi de Hongrie gérait encore « ses » biens comme des biens personnels. Bien plus tard, lorsqu'en 1298 les prélats et barons se réunirent autour du roi André III pour exiger des barons rebelles la restitution des terres et des droits royaux dont ces derniers s'étaient emparés, ce n'est pas « l'intégrité de la couronne » qu'ils invoquèrent, mais la nécessité de rendre au souverain des moyens d'action en rapport avec le prestige de sa charge¹². Les ordonnances de Charles-Robert (ou Charles I^{er}) d'Anjou visant à restaurer l'unité du royaume dans les années 1300 à 1320 ne font pas davantage allusion à la notion de *corona*.

La doctrine de la (sainte) couronne en était donc à peine à ses premiers balbutiements en Hongrie au début du XIV^e siècle. Si le découplage entre le roi, sa charge et son royaume y avait commencé, on ne le formalisait pas encore en ayant recours à la notion de « couronne ».

La singularité hongroise : l'ancrage à la Sainte couronne

Le processus par lequel s'est élaborée en Hongrie, autour du diadème servant au sacre des rois de Hongrie, sinon une doctrine ou une théorie proprement dites, du moins une certaine vision du pouvoir caractérisée par la dépersonnalisation de l'État n'a, on l'a constaté, rien de spécifiquement hongrois. Il traduit bien au contraire l'intégration culturelle et politique de la Hongrie à l'Occident médiéval. Le cas hongrois présente cependant un particularisme que l'historiographie – hongroise mais aussi française, allemande ou anglo-saxonne – a mis en relief depuis plus d'un siècle : la relation privilégiée qui unit la conception hongroise de l'État à un objet concret et unique, la fameuse couronne attribuée à saint Étienne, ou « Sainte couronne ». Elle a conféré à la version hongroise de la théorie de la couronne un supplément de sacralité étonnamment vivace. Reste à savoir quand, comment et pourquoi cette relation s'est établie.

Les Hongrois nourrissent comme chacun sait envers la « Sainte couronne » un sentiment de vénération religieuse. Il remonte au plus tard au XIII^e siècle. En écho à la légende de saint Étienne rédigée par l'évêque Hartuic (Hartvik) vers 1110, un sermon composé dans les années 1160 qualifie déjà le diadème porté par Étienne I^{er} de « saint » (*sacra*). Bien que n'étant pas conservé dans une église et n'ayant été crédité d'aucun miracle par la littérature religieuse, l'objet avait valeur de relique *in se*. Sacrée, la couronne attribuée au premier roi de Hongrie l'était pour trois raisons : par le fait qu'elle renfermait des reliques (comme souvent au Moyen Âge, à Byzance aussi bien qu'en Occident) ; par la dignité de celui qui l'aurait fait remettre au premier roi de Hongrie (selon la légende véhiculée par Hartuic), à savoir le pape Sylvestre II (Gerbert d'Aurillac), après intervention des anges ; enfin et surtout, par la sainteté de celui que l'on croyait être le premier à avoir l'avoir portée, Vaïc-Étienne, canonisé en 1083. Lui dont tous les rois de Hongrie se réclamaient depuis la fin du XI^e siècle alimentait un culte très actif en Europe centrale jusqu'à la fin du Moyen Âge inclus.

D'autres couronnes étaient entourées d'une aura surnaturelle au Moyen Âge, en particulier au cœur du continent européen. Le diadème impérial germanique reçut le qualificatif de « saint » dès le XI^e siècle. La couronne « du Vaillant », ainsi nommée au XV^e siècle en souvenir du premier roi de Pologne, Boleslas I^{er} le Vaillant, couronné en 1025, était précieusement gardée au trésor de la cathédrale de Cracovie. Toutefois, sans parler du fait que ces objets n'atteignirent jamais

le degré de vénération de la « Sainte couronne », ils ne servirent pas de point d'appui à une « doctrine de la couronne ». La couronne du Vaillant, qui n'était pas qualifiée de « sacrée », n'était pas non plus associée à la *corona regni Poloniae*. En Bohême, l'expression « couronne de saint Venceslas », synonyme de « royaume de Bohême » sous le règne de Charles IV, se réfère bien à un objet précis : le diadème confectionné sur ordre de Charles IV (I^{er} pour la Bohême) en 1347. Il l'avait ainsi appelé en souvenir du prince Venceslas, saint protecteur de la Bohême, dont Charles promut très activement le culte. Mais, l'objet n'ayant eu aucun contact avec le prince martyr, il ne pouvait pas avoir le caractère sacré de la Sainte couronne de Hongrie.

L'attachement des Hongrois envers l'objet-couronne explique que la Hongrie ait été en définitive le seul royaume chrétien à avoir développé une théorie de la *sainte* couronne. Dès le règne de Béla IV, au milieu du XIII^e siècle, l'expression « couronne » (au sens abstrait) s'accompagne du qualificatif « sainte » (*sacra corona*). Celui-ci devient de plus en plus fréquent par la suite – sans devenir systématique, il est vrai. Il fallut donc à peine un demi-siècle pour que la notion de couronne-royaume (ou couronne-royauté) se sacralise.

Ce n'est pas un hasard si cette convergence s'est produite au XIII^e siècle. La période coïncide avec la diffusion bien au-delà du milieu clérical et de la cour royale des légendes entourant la Sainte couronne, ainsi que de la vie du premier roi de Hongrie en général ; ceci à la fois par la tradition orale, semble-t-il, et par l'action pastorale du clergé. Devenu « relique nationale », le diadème en tira un pouvoir légitimant que la documentation n'avait encore jamais signalé auparavant. Il obligea Charles-Robert d'Anjou à se faire couronner une troisième fois (1310) avec cette couronne-là, avant d'être enfin reconnu successeur légitime du dernier Arpadien. Après quoi ses successeurs sur le trône de Hongrie prirent soin de placer le diadème sous haute surveillance, dans le donjon de leur forteresse de Visegrád.

Saint Étienne et l'Église, initiateurs et promoteurs de la *koronatan* ?

Il est tentant d'attribuer au premier roi de Hongrie la paternité – même lointaine – de la doctrine de la couronne. En réalité, il n'est jamais question de « couronne » dans les codes stéphaniques. Les « Recommandations » (ou « Admonitions ») qu'Étienne fit rédiger (vraisemblablement par un clerc d'origine franque) dans les années 1015 à 1031 à l'intention de son fils et héritier putatif Émeric (*Libellus de institutione morum ad Emericum ducem*)¹³ évoquent à plusieurs reprises le palais, la cour, le gouvernement (*regimen*), ainsi que la couronne (*corona*) (trois occurrences). Mais ces notions se fondent dans celle de « dignité royale » (*regalis dignitas*), laquelle est dominée par l'obligation faite au roi – celle pour laquelle il reçoit de l'Église l'onction du sacre – de préserver la foi.

On peine à voir dans ces éléments l'amorce du glissement d'un pouvoir privé vers une vision de l'État qui ne serait plus centrée autour de la figure royale. L'article 7 du Livre I des codes stéphaniques traite des biens royaux (*De retentu regalium rerum*) exactement comme s'il s'agissait de biens privés, patrimoniaux – à ceci près que le principe de son immuabilité est déjà posé¹⁴. L'article 19 du Livre II, qui énonce les châtements encourus par les traîtres (*De conspiratione regis et regni*), sépare clairement le roi du royaume, la personne du roi de sa dignité, et en les citant dans cet ordre (*in regem aut in regnum, contra regis salutem aut dignitatem*)¹⁵. Dans les « Recommandations », la « couronne » est une simple métaphore de la fonction royale, charge dont le prince et futur roi devra se montrer digne par son comportement et ses actes – ceci, faut-il le préciser, sans allusion à la valeur religieuse du diadème ayant servi au couronnement d'Étienne I^{er}¹⁶.

Le thème du *regnum Marianum* – l'offrande par saint Étienne de son royaume à la Vierge Marie, mentionnée par la Légende majeure (la plus ancienne *vita* du premier roi de Hongrie) – a-t-il sa part dans le processus ? Les récits relatifs à cet épisode de la vie d'Étienne, qui le montrent remerciant la Vierge de l'avoir fait roi (à la manière des empereurs byzantins), ne relient pas explicitement ce geste à son diadème – décrit comme reçu du pape et (parfois) apporté par des anges. Ils ont seulement accrédité à partir du XIII^e siècle l'idée d'un royaume sanctifié par son lien privilégié avec la « reine du ciel », érigée en *patrona Hungariae*. Au total, si saint Étienne n'a joué aucun rôle dans la naissance de la (future) doctrine de la Couronne, ses hagiographes et successeurs sur le trône de Hongrie ont su tirer parti de tout ce qui, dans les récits composés (librement) sur sa vie, pouvait accentuer la sacralité de la couronne, et à travers elle, celle de la fonction royale et du royaume.

Cette reconnaissance de sacralité n'a pu se faire qu'avec l'appui des représentants de l'Église romaine, à tous les échelons de la hiérarchie ecclésiastique. En dehors de la promotion de saint Étienne, premier roi non martyr à avoir été porté sur les autels en Occident, la papauté n'a guère contribué à l'élaboration puis à la promotion de la doctrine de la (sainte) couronne. L'intervention d'Honorius III auprès du roi André II en 1225 évoquée plus haut s'inscrit dans les démarches visant à ériger le souverain pontife en tuteur moral des princes chrétiens depuis Innocent III – avec un succès mitigé. C'était le temps où les canonistes s'intéressaient de très près à la question des gouvernements, profanes et religieux. Mais leur réflexion ne relevait pas d'une stratégie globale qui, à l'initiative du Saint-Siège, aurait cherché à imposer un modèle unique de gouvernement. En quête d'alliés contre l'empereur et de volontaires pour la croisade, le pape se bornait le plus souvent à rappeler les souverains à leur devoir de protection de l'Église.

L'implication des clercs locaux a été en revanche déterminante dans la formulation de la théorie de la couronne, dans l'ensemble de l'Occident et en particulier en Europe centrale – où chanceliers et secrétaires royaux étaient tous hommes d'Église jusqu'à la fin du Moyen Âge. La Pologne du XIII^e siècle, en proie au morcellement jusqu'en 1320, en est la meilleure illustration. Les clercs hongrois ont également contribué au mouvement. Ils pourraient même avoir été les premiers dans le pays – avant les nobles, longtemps divisés – à avoir promu le principe d'un contrat liant le roi à ses sujets. La notion de devoirs du roi, d'obligations inhérentes à sa fonction – au premier rang desquelles la défense de l'Église, on l'a dit – se trouve déjà dans les « Recommandations » d'Étienne à son fils. Elle était rappelée publiquement lors du sacre : par le serment qui suivait immédiatement le couronnement depuis la fin du XI^e siècle environ, le roi s'engageait à préserver la paix et la justice dans son royaume, pour l'Église et pour son peuple. Par la suite, la bulle d'Or obligeait théoriquement le roi à consulter prélats et barons, et reconnaissait aux uns comme aux autres le droit de « résister » au souverain si ce dernier enfreignait ses engagements. La deuxième version de cette bulle, amendée à la demande des prélats hongrois en 1231, renforçait le contrôle ecclésiastique en ajoutant au *ius resistendi* la faculté pour les membres du haut clergé d'excommunier le roi. Même mal appliqués, ces textes propageaient l'idée selon laquelle la tâche de rappeler le souverain à ses devoirs incombait à l'Église, au moins autant qu'aux représentants de la noblesse, dans l'intérêt du royaume.

À la fin du XV^e siècle encore, les prédicateurs hongrois exhortaient le souverain à ne pas sombrer dans la tyrannie et à prendre exemple sur ses saints prédécesseurs Étienne et Ladislas, artisans de paix, constructeurs d'églises et défenseurs de la foi ; sans quoi ses sujets seraient déliés de toute obligation à son égard¹⁷. Les prélats qui conspirèrent contre Sigismond de Luxembourg puis Mathias Corvin invoquèrent à leur tour ce principe. Leur action soulève la question de l'exploitation politique de la doctrine de la Sainte couronne au cours du Moyen Âge.

L'exploitation politique de la doctrine de la Sainte couronne en Hongrie jusqu'en 1526

L'emploi récurrent du mot « couronne » par les chancelleries occidentales en lieu et place du mot « roi » avait dès le XIII^e siècle une signification politique qui, sans être univoque, instaurait *de facto* une différence entre l'individu-roi et sa fonction, puis son royaume : elle posait la fidélité au royaume-couronne (ce qu'on appellerait aujourd'hui l'État), abstraite mais perpétuelle, comme l'emportant sur les engagements pris à l'égard du souverain. On entrevoit aisément les perspectives qu'offrait cette conception aux ennemis du roi – voire aux détracteurs du régime monarchique. Dans le cas de la Hongrie, la vénération exceptionnelle

envers le diadème attribué à saint Étienne aurait pu restreindre les effets de cette vision de l'État en procurant au souverain qui avait le privilège de la porter un surcroît de sacralité. L'exaltation par les Arpadiens et plus encore par leurs successeurs « étrangers » (des rois angevins à Sigismond de Luxembourg et Mathias Corvin) de la sainteté de la dynastie royale (*beata stirps*) y contribuait largement.

Pourtant, résume Bernard Guénée, l'usage de la notion de couronne exprimait en Europe centrale le recul de l'autorité monarchique à partir de la fin du XIV^e siècle – tandis qu'en France, elle restait associée au roi (ou au moins à sa dignité)¹⁸. En témoignerait le remplacement de formules telles que *corona regis* (« couronne du roi »), *corona regia* (« couronne royale »), ou encore *rex et corona* (« le roi et la couronne », dans la Bohême de Charles IV) – qui relie étroitement la couronne et celui qui la porte – par les compositions tardives *corona regni* (« couronne du royaume », en 1385 en Pologne et en 1401 en Hongrie) ou *regnum et corona* (« royaume et couronne », devenue systématique en Bohême au XV^e siècle). Ces expressions éclipsent non seulement la personne mais aussi la dignité royales au profit de la communauté du royaume, susceptible de limiter le pouvoir du souverain, voire de se substituer à lui.

Dans l'ensemble, la documentation hongroise paraît confirmer ce glissement défavorable à l'autorité royale. À cette nuance près que, au lieu de se succéder en deux phases, les formulations comprenant le mot « couronne » se sont longtemps entrecroisées, avec des acceptions variables. En 1386, la *sacra corona regia* (et non *regni*) est clairement opposée aux intérêts de la personne royale. Pendant toute la première moitié du XV^e siècle, les juges et grands officiers continuent de prêter serment « au roi et à sa sainte couronne » – même s'il est question en parallèle de « sujets de la sainte couronne » (sans mention du roi), dès 1385 (dans une ordonnance de la reine Marie d'Anjou)¹⁹. Dans l'ordonnance du conseil du 7 mai 1445, l'expression « sainte couronne du royaume » désigne cette fois le diadème – dont il est dit qu'il doit être restitué aux Hongrois, avec le jeune Ladislas V, par l'empereur Frédéric III²⁰. C'est progressivement que l'on ne parle plus des revenus « du roi » mais « de la (sainte) couronne », que le trésor « royal » devient « de la sainte couronne », que le binôme « royaume et couronne » se substitue définitivement à « roi et couronne », et que les provinces annexées sont appelées « pays (ou provinces) de la (sainte) couronne »²¹.

Les rois de Hongrie n'ont pas manqué, au XIII^e comme au XV^e siècle, de tirer parti de l'ambiguïté de ces formules, jouant en particulier de la confusion qu'elles maintenaient entre leurs moyens d'action et la puissance de leur royaume. Au début de son règne, Béla IV s'appuya sur les remontrances faites par le pape Honorius III à André II en 1225 : il invoqua à son tour son devoir de restaurer « l'intégrité de la couronne » avant de reprendre aux barons les terres anciennement royales que son père leur avait cédées. De même, dans la charte de privilèges qu'il octroya aux habitants de Trnava (Nagyszombat) en 1238, il précisa

que ces derniers relevaient exclusivement de la « couronne royale » et ne pouvaient par conséquent tomber sous d'autre juridiction que celle du roi. En 1256, Béla IV entendait bien ramener « à l'obéissance à nous et à la Sainte couronne » ceux qui s'étaient montrés « infidèles à nous et à la Sainte couronne ». La notion de fidélité « à nous et à la Sainte couronne (du royaume) » a été exploitée par les rois de Hongrie suivants. Elle leur a également servi à appuyer leurs revendications territoriales : l'accord de paix signé par Louis le Grand avec Venise en 1381, qui rappelle que la « couronne représente le royaume », déclare que la Dalmatie appartient au « royaume et à la couronne de Hongrie »²².

Balayées par les crises successorales et les luttes de factions qui déchiraient la Hongrie depuis la mort de Louis le Grand (1382), ces initiatives n'ont pas suffi à inverser la tendance de fond amorcée au XIII^e siècle, celle qui bridait les prérogatives royales au nom de la « (sainte) couronne », entendue cette fois au sens de communauté du royaume. L'ordonnance du 27 août 1386 imposée par les barons à Sigismond de Luxembourg oppose diamétralement les intérêts particuliers de la personne royale à ceux, « communs », « du royaume et de la sainte couronne royale »²³. Un pas supplémentaire fut franchi en 1401 : les barons insurgés contre Sigismond de Luxembourg, constitués en gouvernement provisoire après avoir emprisonné le roi (et sans avoir été investis par l'assemblée du royaume), prétendaient diriger le pays « au nom de la Sainte couronne de Hongrie »²⁴. C'est encore au nom de la « Sainte couronne » que l'assemblée du royaume (*regnum*) géra les affaires suprêmes au lendemain de la mort du roi Albert I^{er} de Habsbourg en 1439.

Le 17 juillet 1440, le souverain élu par une partie des nobles et barons hongrois Vladislas I^{er} Jagellon déclarait : « le couronnement dépend toujours de la volonté des sujets et l'effectivité de la couronne et son pouvoir se fondent sur leur approbation ». Cela revenait à réduire le pouvoir légitimant de l'objet-couronne, posé comme secondaire au regard d'un autre critère : la consultation des habitants. Ainsi se distendait le lien avec ce qui faisait jusqu'alors la spécificité hongroise, la référence à un diadème ultra-sacré. Cette déclaration doit beaucoup au contexte, il est vrai, puisque Vladislas n'avait pu se procurer la Sainte couronne pour son sacre. Mais elle traduit un mouvement de longue durée dans la pensée politique hongroise de la fin du Moyen Âge : celui qui déplaçait le caractère sacré de l'objet-couronne (et du roi) vers le royaume entier, en le concentrant plus particulièrement sur ceux qui étaient présentés comme les porte-parole des régni-coles : les nobles, barons et prélats. Posée comme source de la légitimité royale, la « nation-noblesse » (dont Vladislas était le candidat contre Ladislas de Habsbourg) supplantait le pouvoir du sacre – avec ce qu'il impliquait d'intervention divine –, dans un cérémonial où l'acclamation de la foule tenait lieu jusqu'alors de consentement public. Après la mort de Vladislas Jagellon en 1444, le gouverneur Jean de Hunyad reprit le même vocabulaire, en prêtant lui-même serment de fidélité « au royaume et à la/sa couronne », plutôt qu'au roi.

Mathias Corvin, élu par la diète, se garda bien de modifier ces formules : il les ajouta, épisodiquement, à toutes celles qui rappelaient la nécessité pour le roi de consulter les nobles, afin de mieux masquer les réformes qui plaçaient *de facto* l'ensemble des décisions entre ses mains. Néanmoins, conscient du supplément de légitimité que la Sainte couronne lui apportait, à lui qui n'avait pas de sang princier, il consentit parallèlement de lourds sacrifices pour remettre la main sur le précieux diadème, aux mains de Frédéric III jusqu'en 1463. Antonio Bonfini rapporte cette anecdote célèbre : à ceux qui lui demandaient pourquoi il était resté fidèle à Mathias au temps où plusieurs grands officiers conspiraient contre lui, le palatin Michel Ország répondit en 1471 que, quand bien même on eût coiffé un bœuf de la Sainte couronne, il eût fallu le vénérer et le tenir pour roi « sacrosaint »²⁵. En dépit des efforts des élites nobiliaires, le lien n'était donc pas rompu entre l'objet-couronne et la personne du souverain.

Après la mort de Mathias Corvin (1490), dans le contexte d'affaiblissement de l'autorité monarchique, de tensions sociales (la guerre paysanne de 1514) et de reprise des offensives ottomanes, le détournement de la notion de couronne par (et au profit de) la noblesse reprit de plus belle. On ne niait pas l'importance du diadème attribué à saint Étienne mais on plaçait clairement le groupe nobiliaire au centre du système. Telle est du moins la version que donne István Werbőczy dans sa compilation juridique intitulée *Tripartitum opus iuris consuetudinarii inclyti regni Hungariae* – devenue, et pour cause, « la bible de la noblesse hongroise »²⁶ jusqu'en 1848.

À vrai dire, Werbőczy ne donne pas de définition précise et argumentée de ce qu'il entend au juste par « Sainte couronne » dans son traité. Parler de « théorie (ou doctrine) de la Sainte couronne » est donc contestable. Qu'en dit-il ? Pour éviter toute source de confusion avec l'objet-couronne, Werbőczy appelle ce dernier « saint diadème », plutôt que « sainte couronne »²⁷. Par ailleurs, la « Sainte couronne » n'apparaît pas seule, mais accompagnée des compléments « du royaume », ou « du royaume de Hongrie ». Dans l'ensemble, l'auteur donne à cette expression l'acception – banale au début du XVI^e siècle – de « royaume (de Hongrie) »²⁸. Elle s'enrichit néanmoins d'éléments inédits, puisés à des sources diverses.

En toile de fond, la *sacra regni corona* constitue le fondement de tout pouvoir, de toute juridiction et de tout droit – y compris la propriété foncière, à propos de laquelle ce principe originel vient justifier le droit de dévolution à la couronne de biens tombés en déshérence²⁹. Second postulat : la « Sainte couronne du royaume » émane de la volonté commune. Plus exactement, elle *est* la *communitas*, à la fois souveraine et inspirée par Dieu, qui englobe ou absorbe, pour ainsi dire le roi. Mais elle se restreint dans les faits, souligne Werbőczy, à la communauté des nobles et barons, seuls et uniques *membra coronae* (Partie 1, chapitres 3 et 4). Pourquoi ? Pour des raisons « historiques ». Utilisant un motif déjà présent dans la chronique de Simon de Kéza (composée vers 1285) et repris

dans celle de Jean de Thuróc (vers 1470), l'auteur affirme que, leurs ancêtres s'étant dérobés jadis (du temps du prince Géza) à leurs obligations militaires, les paysans de Hongrie doivent expier leur faute en subissant la servitude. Par suite, le roi et les nobles sont liés par des devoirs et prérogatives réciproques : le premier tire sa légitimité de son élection par les nobles, lesquels, inspirés par le Saint Esprit (*inspirante spiritus sancti gratia*)³⁰, le couronnent et lui confient le pouvoir suprême – à commencer par celui de faire (ou défaire) les nobles – afin qu'il serve et défende les intérêts de la « Sainte couronne du royaume »³¹.

La métaphore organique (d'origine grecque, reprise par l'ecclésiologie chrétienne jusqu'à Thomas d'Aquin puis par les théoriciens politiques de la fin du Moyen Âge) permet ainsi à Werbőczy d'insister sur le caractère collectif et interdépendant de l'État hongrois : roi et nobles y ont partie liée. À la différence des théoriciens du roi de France, il se garde bien de faire du roi la tête (*caput*) de l'ensemble du corps politique, à l'image du Christ dans l'*ecclesia*. Il fait converger deux sacralités distinctes, l'une issue de symboles (le diadème stéphannique) et de personnes monarchiques (dont la figure tutélaire de saint Étienne), l'autre dérivée du droit romain christianisé (qu'exprime l'adage *vox populi, vox Dei*), mais en subordonnant la première à la seconde.

La doctrine (hongroise) de la Sainte couronne, qui n'existe pas à proprement parler au Moyen Âge, demeure une construction mouvante au début du XVI^e siècle. Elle résulte à la fois de l'évolution de la pensée politique occidentale (le découplage entre le roi, la dignité royale et le royaume, ainsi que la théorie des États ou ordres, qui marque l'affirmation de la noblesse comme acteur politique) et du contexte local (l'attachement à un objet ultra-sacré, la Sainte couronne, qui symbolise la puissance et la gloire d'une nation). Dépourvue à ce stade de caractère constitutionnel, elle n'en véhiculait pas moins une certaine vision de l'État, dans laquelle le roi était au service du royaume et de ses habitants, lesquels étaient susceptibles de contrôler son action. Omniprésente mais finalement détournée au profit de la nation-noblesse, la valeur religieuse de la Sainte couronne ne servait qu'à étayer cet argumentaire. Elle opéra un retour en force à l'âge baroque, pour le plus grand bénéfice des rois-empereurs de la dynastie des Habsbourg.

Bibliographie et sources imprimées

Bibliographie

- Berend, Nora, « Défense de la Chrétienté et naissance d'une identité. Hongrie, Pologne et péninsule Ibérique au Moyen Âge », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 58, 2003, p. 1009-1027
- Bertényi, Iván, *A magyar szent korona. Magyarország címere és zászlaja* [La Sainte couronne de Hongrie. Le blason et le drapeau de la Hongrie], Budapest, Kossuth, 1996 (1^{ère} éd., 1978 : *A magyar korona története*)

- Bónis, György, *Hűberiség és rendiség a középkori magyar jogban*, Cluj/Kolozsvár, 1947
- de Cevins, Marie-Madeleine, « Christianisme, royauté et identité nationale en Hongrie à la fin du Moyen Âge », dans D. Bagi, T. Fedeles, G. Kiss (dir.), "*Köztes-Európa*" vonzásában. *Ünnepi tanulmányok Font Márta tiszteletére*, Pécs, Kronosz, 2012, p. 97-126
- de Cevins, Marie-Madeleine, *Mathias Corvin. Un roi pour l'Europe centrale (1458-1490)*, Paris, Les Indes savantes (La Boutique de l'Histoire), 2016
- de Cevins, Marie-Madeleine, *Saint Étienne de Hongrie*, Paris, Fayard, 2004
- Csernus, Sándor, « Une idéologie à l'épreuve de la modernité : l'idée de Croisade en Hongrie à la fin du Moyen Âge », dans M.-M. de Cevins (dir.), *L'Europe centrale au seuil de la modernité. Mutations sociales, religieuses et culturelles (Autriche, Bohême, Hongrie et Pologne, fin du xiv^e - milieu du xvi^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 57-74
- Delsol, Chantal, Masłowski, Michel (dir.), *Histoire des idées politiques de l'Europe centrale*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998
- Delsol, Chantal, Masłowski, Michel, Nowicki, Joanna (dir.), *Mythes et symboles politiques en Europe centrale et orientale*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002
- Fraknói, Vilmos, *A magyar királyi kegyúri jog szent Istvántól Mária Teréziáig* [Le droit de patronage des rois de Hongrie de saint Étienne à Marie-Thérèse], Budapest, 1895
- Fraknói, Vilmos, *Magyarország egyházi és politikai összekötetései a római Szentszékkal* [Les relations ecclésiastiques et politiques entre la Hongrie et le Saint-Siège de Rome], Budapest, 1900-1901, 2 vol.
- Guenée, Bernard, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les États*, Paris, Presses Universitaires de France, 5^e éd., 1993.
- Györffy, György, *István király és műve* [Le roi Étienne et son œuvre], Budapest, Akadémiai kiadó, 1977 (rééd. Osiris, 2000)
- Kantorowicz, Ernst, *Les deux corps du roi*, Paris, Gallimard, 1957.
- Kardos, József, *A szentkorona-tan története* [Histoire de la doctrine de la Sainte couronne], Budapest, Akadémiai kiadó, 1985
- Karpat, Jozef, « Corona regni Hungariae im Zeitalter der Arpaden », dans M. Hellmann (dir.), *Corona Regni. Studien über die Krone als Symbol des Staates im späteren Mittelalter*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1961, p. 225-348
- Klaniczay, Gábor, *Az uralkodók szentsége a középkorban. Magyar dinasztikus szentkultuszok és európai modellek*, Budapest, Balassi kiadó, 2000 ; trad. anglaise : *Holy Rulers and Blessed Princesses. Dynastic Cults in Medieval Central Europe*, Cambridge, Cambridge University Press/Past and Present Publications, 2000
- Kristó, Gyula, *Az aranybullák százada* [Le siècle de la bulle d'Or], Budapest, Gondolat, 1976 (3^e éd. révisée, Kossuth, 1998)
- Krynen, Jacques, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, Gallimard, 1993
- Mályusz, Elemér, *Egyházi társadalom a középkori Magyarországon* [La société ecclésiastique en Hongrie au Moyen Âge], Budapest, 1971 (reprint avec mise à jour bibliographique, 2007)
- Mályusz, Elemér, *A konstanzi zsinat és a magyar főkegyúri jog* [Le concile de Constance et le droit de patronage royal hongrois], Budapest, Akadémiai kiadó, 1958 ; trad. allemande : *Das Konstanzer Konzil und das königliche Patronatsrecht*, Budapest, Studia Historica Academiae Scientiarum Hungariae, t. 18, 1959
- Molnár, Péter, « Idéologies monarchiques en Hongrie (XIII^e-XIV^e siècles) », dans Nagy P. (dir.), *Identités hongroises...*, p. 21-50
- Nagy, Piroska (dir.), *Identités hongroises, identités européennes du Moyen Âge à nos jours*, Mont-Saint-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2006

- Péter, László, « The Holy Crown of Hungary, Visible and Invisible », *Slavonic and East European Review* 81 (2003, n°3), p. 448-480
- Schmidt, Hans-Joachim, *Kirche, Staat, Nation. Raumgliederung der Kirche im mittelalterlichen Europa*, Weimar, H. Bohlaus Nachfolger, 1999

Sources imprimées :

- Bonfini, Antonio – Antonius de Bonfinis, *Rerum Ungaricarum decades*, éd. I. Fögel, B. Iványi, L. Juhász, Budapest-Leipzig, Magyar Tudományos Akadémia, 4 vol., 1936-1941
- Balogh, József, *Scriptores Rerum Hungaricum*, II, Budapest, Academia Litter. Hungarica atque Societate Histor. Hungarica, 1938, p. 619-627
- Havas, László, *Sancti Stephani regis primi Hungariae libellus de institutione morum sive admonitio spiritualis*, Debrecen, Universitas Scientiarum Debreceniensis, 2008, p. 1-49
- The Laws of the Medieval Kingdom of Hungary. Decreta Regni Mediaevalis Hungariae*, éd. avec trad. angl. de J. Bak et coll., Idyllwild CA - Budapest, Charles Schlacks – Central European University, Series I, 1989-2012, 5 vol.

Notes

- 1 Définies par le Parlement, ces lois énoncent les droits fondamentaux et les obligations des citoyens de Hongrie et fixe les règles de l'appareil d'État. Posées comme lois suprêmes de l'État, elles ne peuvent être contredites par aucune autre loi. Voir le site officiel du gouvernement hongrois : <http://www.alkotmany.hu/magyarorszag-uj-alaptoervenye>.
- 2 On lit à la deuxième ligne du préambule (*Nemzeti hitvallás*, « profession de foi nationale ») : « Nous [= la nation hongroise] sommes fiers de ce que notre roi saint Étienne ait placé l'État hongrois sur des fondements solides il y a mille ans et qu'il ait intégré notre pays à l'Europe chrétienne. <...> Nous respectons les acquis de notre constitution historique et la Sainte couronne, qui incarne la continuité constitutionnelle de la Hongrie et l'unité de la nation. ». Texte original hongrois : « *Büszkék vagyunk arra, hogy Szent István királyunk ezer évvel ezelőtt szilárd alapokra helyezte a magyar államot, és hazánkat a keresztény Európa részévé tette. <...> Tiszteletben tartjuk történeti alkotmányunk vívmányait és a Szent Koronát, amely megtestesíti Magyarország alkotmányos állami folytonosságát és a nemzet egységét.* » Ibidem.
- 3 Afin d'alléger les notes à suivre, un inventaire bibliographique récapitule en fin d'article les publications utilisées. Les références indiquées ci-après, systématiquement abrégées, accordent la priorité aux sources imprimées qui n'ont été ni citées ni exploitées par les travaux existants, ainsi qu'aux synthèses particulièrement éclairantes sur le sujet.
- 4 B. Guenée, *L'Occident*, p. 153-154.
- 5 Ainsi, le préambule de l'ordonnance du roi Charles-Robert émise le 31 octobre 1328 précise : *Ad petitiones fidelium tanto benignius regia debet condescendere celsitudo, quando ii petitur, per quod regno prospicitur et corone. The Laws*, I/2, p. 5.
- 6 On lit ainsi dans une ordonnance de 1518 (Tolna) : *pro fide et fidelitate sacre corone huius regni consequenterque maiestati regie debita. The Laws*, I/4, p. 214.
- 7 *Item quod Moravia necnon Silesiam et Lusaciam utramque a corona et regno Hungarie non alienabit...* *The Laws*, I/5, p. 4.

- 8 On a pu rapprocher cette théorie de celle des « deux corps du roi », en France et dans l'Empire. G. Bührer-Thierry, Introduction au Livre I de Ch. Delsol et M. Masłowski, *Histoire des idées politiques*, p. 16.
- 9 B. Guenée, *L'Occident*, p. 154-155.
- 10 ... *ut [nobiles...] nobis et successoribus nostris semper existant fideles et corone regie obsequia debita non negentur*. *The Laws*, I/1, p. 34.
- 11 I. Bertényi, *A magyar szent korona*, p. 143.
- 12 On lit en préambule : *Et ut in persona ipsius regalis dignitas secundum exigentiam sui culminis fulgere possit, omnia regalia pariter et regalia [...] restituantur*. *The Laws*, I/1, p. 46.
- 13 Voir les éditions indiquées en annexe : J. Balogh, *Scriptores Rerum Hungaricum*, II, p. 619-627 (édition de référence) et L. Havas, *Sancti Stephani* (avec introduction et traduction française), p. 1-49.
- 14 L'article commence par : *Volumus quidem, ut sicuti ceteris facultatem dedimus dominandi suorum rerum, ita etiam res [...] et quicquid ad nostram regalem dignitatem pertinet, permanere immobile...* *The Laws*, I/1, p. 3.
- 15 *The Laws*, I/1, p. 11.
- 16 On lit ainsi : *si regalem cupis honestare coronam ; ... ut tua corona laudabilis sit et decora ;* (et pour finir) *Haec omnia superius libata regalem componunt coronam*. *Libellus*, éd. Havas, p. 12, 32, 49.
- 17 Pelbart de Temesvár, *Sermones Pomerii de sanctis*, Pars estivalis, sermo 17, Haguenau, 1499.
- 18 *L'Occident*, p. 155.
- 19 ... *omniumque iuri sacre corone nostre regie subiectorum*. *The Laws*, I/2, p. 16.
- 20 ... *si et in casu, quo nobis eundem cum sacra regni huius corona restituere...* *The Laws*, I/2, p. 106.
- 21 L'article 4 de l'ordonnance de la diète du 2 février 1492 reprend presque toutes ces dénominations. *The Laws*, I/4, p. 5-6.
- 22 I. Bertényi, *A magyar szent korona*, p. 144. Il est difficile de savoir dans quelle mesure les rois de Hongrie ont exploité la dimension sacrée du diadème attribué à saint Étienne, implicitement présente dans l'expression « sainte couronne ». Au reste, le qualificatif de « sainte » ne figure pas toujours dans les compositions utilisées par les scribes royaux, on l'a dit. Mais le soutien des successeurs de saint Étienne à la diffusion de la mythologie entourant la Sainte couronne (reprise par les chroniqueurs de cour et l'iconographie) ne pouvait que renforcer ce lien. L'effigie de Mathias Corvin sculptée sur l'une des portes des remparts de Bautzen en 1486 le représente recevant une couronne de deux anges, possible allusion à la mythologie entourant la Sainte couronne.
- 23 Les membres du conseil royal devront jurer de rechercher *non solum regie maiestatis aut eorum vel suorum propriam querent utilitatem, sed communem utilitatem regni et sacre corone regie*. *The Laws*, I/2, p. 18.
- 24 Le chancelier suprême, Jean de Kanizsa arborait sur son sceau l'inscription « chancelier de la Sainte couronne de Hongrie ».
- 25 *Quencunque sacra corona coronatum videris, etiamsi bos fuerit, adorato et pro sacrosancto rege ducto et observato*. *Rerum Ungaricarum decades*, Decas IV, Liber III, éd. I. Fögel et alii, t. IV, p. 41.
- 26 I. Bertényi, *A magyar szent korona*, p. 152.
- 27 ... *sacro [...] diademate coronarentur*. *The Laws*, p. 56, 64 et 246. Lorsque le mot « couronne » désigne l'objet, il est accompagné du qualificatif « vrai » (*vera*) : *qui non vera sacraque regni huius corona...* *Ibid.*, p. 256.
- 28 Il évoque en particulier la « juridiction de la Sainte couronne du royaume » à propos de l'autorité du roi (*facultas plenariaque potestas in iurisdictionem sacrae coronae regni huius*) et de son

pouvoir de céder des terres (qui doivent relever de même « juridiction de la Sainte couronne ») ; il mentionne également les provinces soumises « à la Sainte couronne du royaume de Hongrie ». *The Laws*, I/5, p. 50-52, 376.

29 *Omnia enim bona et iura eorum [nobilium] possessionaria ab ipsa sacra regni Hungariae corona [...] dependent. The Laws*, I/5, p. 58.

30 *The Laws*, I/5, p. 50.

31 ... *et per consequens in principem ac regem nostrum a communitate et communitatis ab auctoritate, simul cum imperio et regimine translata est, a quo iam nobilitatis origo per quandam translationem reciprocam reflexibilemque connexionem. The Laws*, I/5, p. 50. C'est ce principe d'interdépendance du roi et des nobles – appliqué dans le *Tripartitum* aux donations royales et à la question de l'anoblissement – qui a servi à la formulation au xix^e siècle de la version la plus aboutie de la « doctrine de la Sainte couronne », érigée en principe constitutionnel, celle qui fait du roi et de la diète de Hongrie les détenteurs conjoints du pouvoir législatif.